

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU 10 AVRIL 2018**

**DELIBERATION N° : 20180410\_6**

**OBJET** : Attribution d'une subvention au Centre Communal d'Action Sociale - Exercice 2018

NOTA : Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, le :

**25 AVR. 2018**

Nombre des conseillers en exercice :  
**39**

**Présents : 29**  
**Procuration : 3**  
**Votants : 32**  
**Abstention : 0**  
**Exprimés : 32**

L'élu(e) délégué(e)

Le Maire



**Christian LANDRY**

L'an deux mille dix-huit, le dix avril à dix-sept heures dix neuf minutes, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Patrick LEBRETON - MAIRE

**Présents**

LEBRETON Patrick ; LANDRY Christian ; BAUSSILLON Inelda ; MUSSARD Harry ; MUSSARD Rose Andrée ; VIENNE Axel ; YEBO Henri Claude ; LEBRETON Blanche ; LEBON Jean Daniel ; LEJOYEUX Marie Andrée ; MOREL Harry Claude ; GERARD Gilberte ; LEBON Guy ; KERBIDI Gérald ; JAVELLE Blanche Reine ; GRONDIN Jean Marie ; HOAREAU Claudette ; NAZE Jean Denis ; HUET Marie Josée ; HUET Henri Claude ; COURTOIS Lucette ; ETHEVE Corine ; D'JAFFAR M'ZE Mohamed ; PAYET Yannis ; GEORGET Marilynne ; HOAREAU Sylvain ; GUEZELLO Alin ; FONTAINE Olivier ; PAYET Priscilla

**Représentés**

BATIFOULIER Jocelyne représentée par VIENNE Axel  
VIENNE Raymonde représentée par BAUSSILLON Inelda  
LEBON Marie-Jo représentée par NAZE Jean Denis

**Absents**

HOAREAU Jeannick ; BOYER Julie ; FRANCOMME Brigitte ; ASSATI Marie Pierre ; RIVIERE François ; GUEZELLO Rosemay ; MALET Harry

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Madame BAUSSILLON Inelda, 2ème adjointe, a été désignée à l'unanimité des suffrages exprimés pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

## Séance du 10 avril 2018

**DÉLIBÉRATION N° :****20180410\_6****OBJET :****Attribution d'une subvention au Centre Communal d'Action Sociale - Exercice 2018****NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE****Le Maire expose :****Le contexte social local**

La population augmente chaque année et est appelée à augmenter de manière régulière (+0,7 % par an depuis 10 ans). La population est toutefois légèrement plus âgée à Saint-Joseph (16,30% de la population a 60 ans et plus, contre 14,4% pour la Réunion).

La situation sociale sur le territoire est caractérisée par des problèmes de précarité et de nombreuses familles vivent des minima sociaux. Selon les données fournies par la Caisse d'Allocations Familiales, le nombre d'allocataires en 2016 sur la commune est de 11 733, soit 28 162 personnes couvertes par les prestations familiales.

Le taux de chômeurs et de personnes au RSA demeure toujours parmi les plus élevés de l'île. Le chômage des jeunes est plus important à Saint-Joseph que sur le reste du département.

**Les missions du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)**

Les missions du CCAS sont définies par l'article L.123-5 du Code de l'action sociale et des familles qui prévoit que : « Le Centre Communal d'Action Sociale anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées. »

Le CCAS intervient prioritairement dans trois domaines, l'aide sociale légale qui est une attribution obligatoire, l'aide sociale facultative, l'action sociale et l'animation des activités sociales.

Au delà de l'aide individuelle, le CCAS s'inscrit dans une démarche d'action sociale globale à travers des dispositifs institutionnels et contractuels autour des thématiques suivantes :

- la famille
- le handicap
- la gérontologie
- l'action sociale globale

et des publics suivants :

- les personnes en situation d'exclusion
- les familles
- les personnes en situation de handicap
- les personnes âgées.

Le CCAS est confronté aux problématiques de l'emploi, de l'alimentation, du logement. De ce fait, il doit apporter, au travers d'une dispense, une réponse adaptée aux difficultés rencontrées par les ad

Pour l'année 2018, le Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Joseph s'engage à poursuivre la politique d'action sociale globale sur le territoire menée jusqu'ici et à consolider les efforts entrepris en matière d'équipements publics et de services rendus à la population.

Les actions menées visent ainsi à :

- développer des passerelles avec les institutions œuvrant dans le domaine médico-social ;
- coordonner l'action de services du CCAS avec les services de la Ville ;
- établir des conventions de partenariat en faveur des publics spécifiques (personnes âgées, exclues...) ;
- poursuivre l'amélioration des conditions de travail ;
- poursuivre les politiques en direction des familles, des personnes âgées, des personnes en situation de handicap, des personnes exclues, ainsi qu'en matière d'habitat et de logement.

### Budget

Le budget du CCAS repose pour une très grande partie sur la subvention versée par la Commune. Pour l'année 2018, la subvention communale sollicitée tend à diminuer la précarité à laquelle est confrontée la population. Elle s'inscrit pleinement dans le contexte financier, économique et social préoccupant.

Le CCAS, premier acteur de proximité, se doit ainsi :

- de poursuivre et de développer sa politique d'action sociale globale en faveur de la population,
- d'aider /soutenir les familles pour qu'elles puissent retrouver un équilibre de vie,
- de développer une politique d'action sociale globale.

Il convient donc d'allouer au CCAS une subvention d'un montant de 3 000 000,00 € pour l'année 2018.

Une avance de 1 395 000 € a été octroyée au CCAS par délibération du conseil municipal n°20171212\_9 du 12 décembre 2017.

A ce titre, il est demandé au conseil municipal :

- d'allouer une subvention d'un montant de 3 000 000,00 € au Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Joseph pour l'exercice 2018,
- d'autoriser le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

---

**Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,**

**Vu le Code général des collectivités territoriales,**

**Vu l'article L. 123-5 du Code de l'action sociale et des familles,**

**Vu la délibération du conseil municipal n°20171212\_9 du 12 décembre 2017,**

**Vu la note explicative de synthèse n°6,**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité des suffrages exprimés** :

Envoyé en préfecture le 26/04/2018

Reçu en préfecture le 26/04/2018

Affiché le 25/04/2018

**SLO**

ID : 974-219740123-20180410-DCM20180410\_6-DE

**Présents : 29**

**Pour : 32**

**Représentés : 3**

**Abstentions : 0**

**Contre : 0**

**Article 1<sup>er</sup> .-** **ATTRIBUE** une subvention d'un montant de 3 000 000,00 € au centre communal d'action sociale de Saint-Joseph pour l'exercice 2018.

**Article 2.-** **AUTORISE** le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

**Article 3.-** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire

L'élu(e) délégué(e)  
  


**Christian LANDRY**

Acte rendu exécutoire par télétransmission en  
Préfecture le :

Et publication ou notification

Du :